

Réforme de la CPPEF : oui à un service public de qualité, pour un canton fort

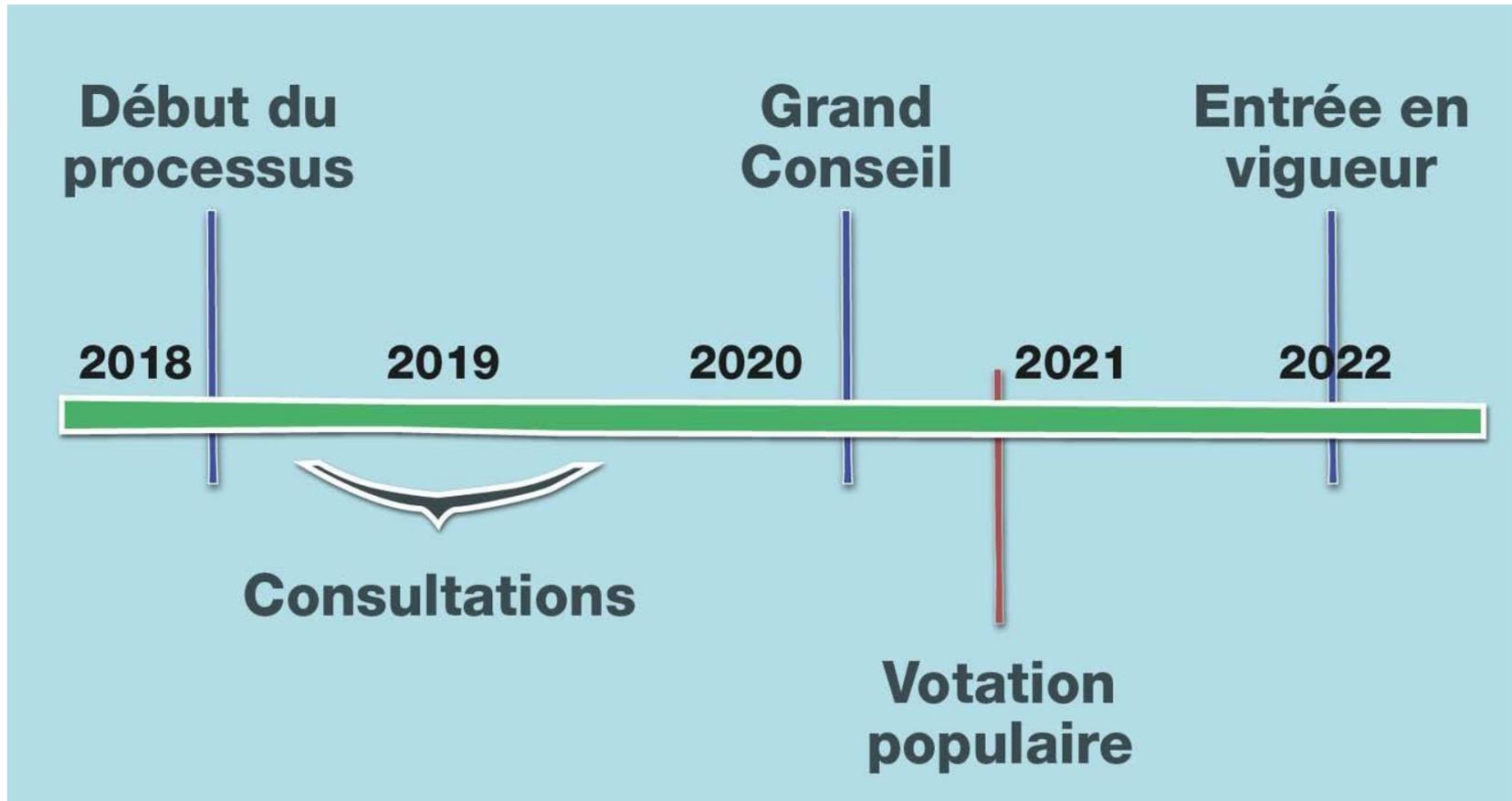
9 octobre 2020



Sommaire

- Introduction
- La réforme est nécessaire
- La réforme est équilibrée
- La réforme est finançable
- La réforme renforce le service public
- En cas de refus de la réforme
- Conclusion
- Questions

Introduction



Introduction

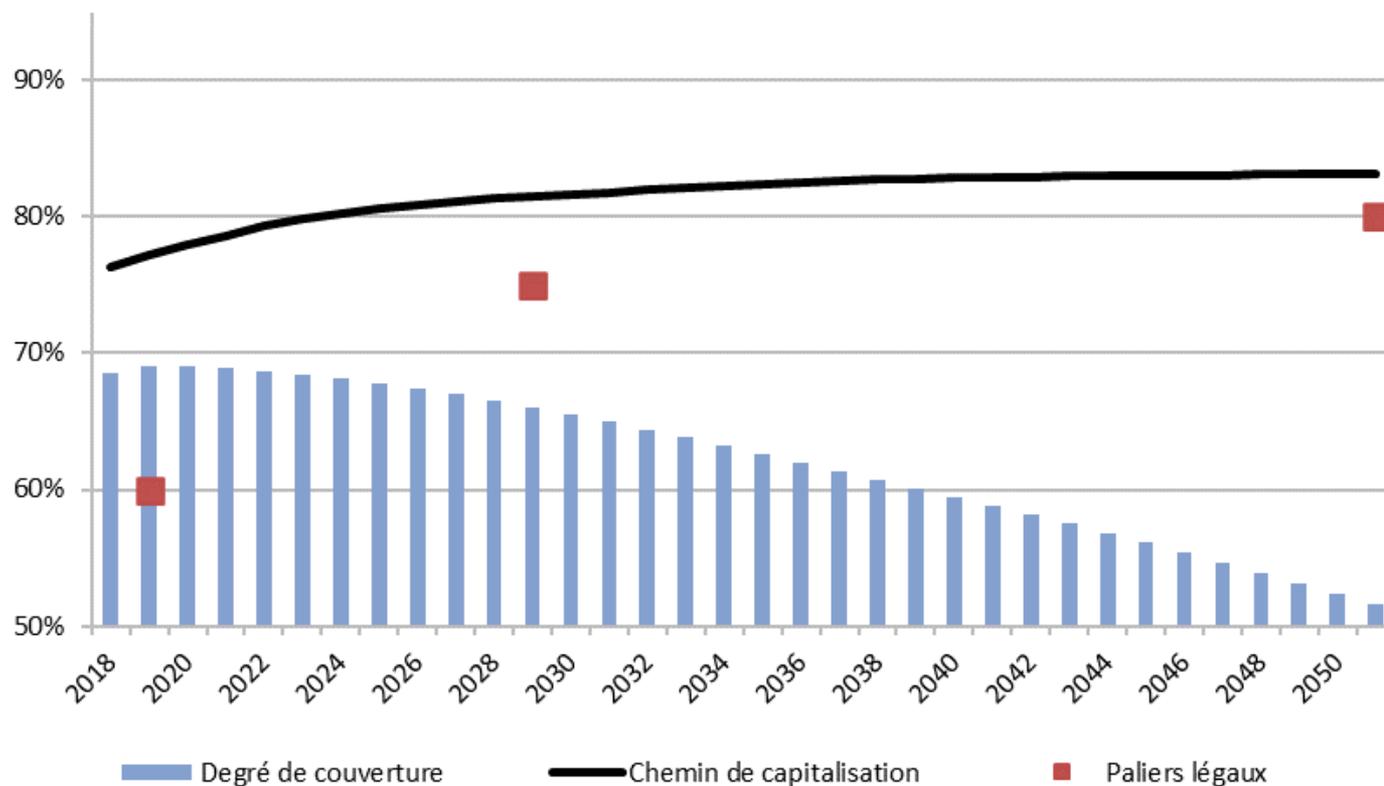
- > Le 26 juin 2020, le Grand Conseil a approuvé la réforme par 93 voix en faveur du projet contre 7 voix et 6 abstentions.
- > Référendum financier obligatoire
- > Votation cantonale : 29 novembre 2020

1. La réforme est une nécessité



1. La réforme est une nécessité

Assurer l'équilibre financier



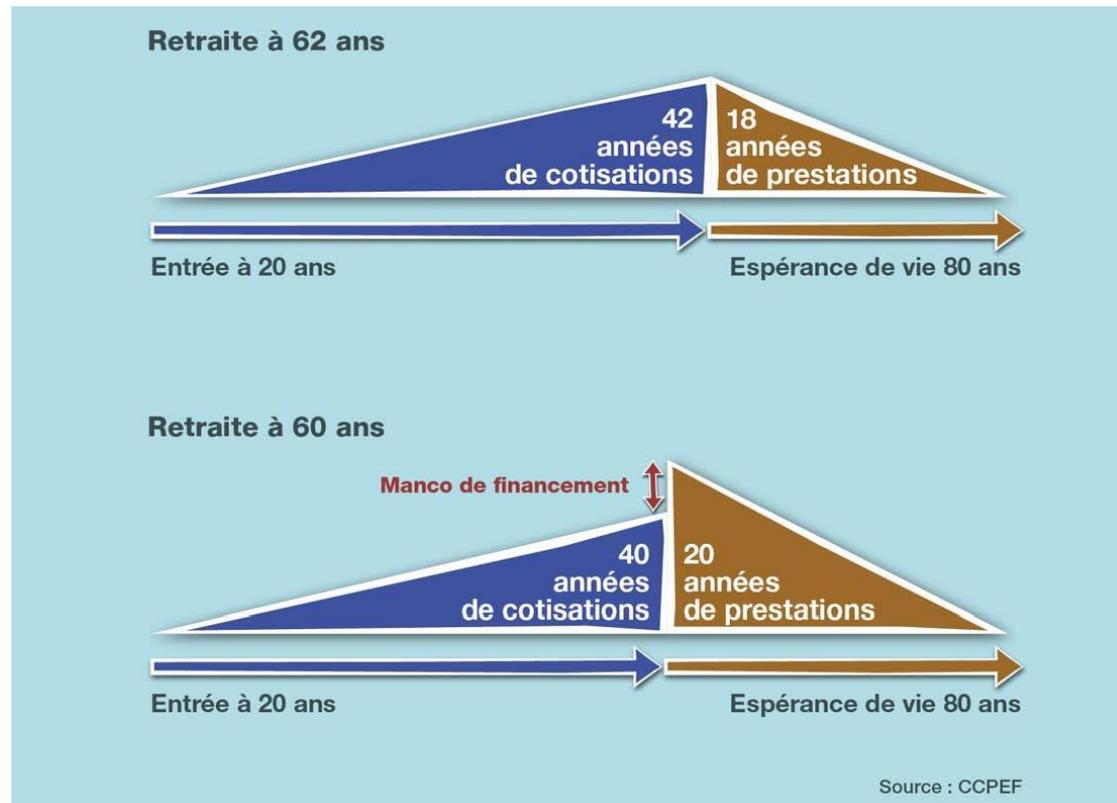
1. La réforme est une nécessité

Répondre à une obligation légale

- La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivant et invalidité (LPP) exige que les institutions de droit public fonctionnant en capitalisation partielle atteignent un degré de couverture de 80% en 2052.

1. La réforme est une nécessité

Instaurer une équité entre les assuré-e-s



1. La réforme est une nécessité

Offrir des pensions sûres à long terme

- Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations est nécessaire.
- Avec ce nouveau système, les assurés cotisent directement pour leur propre retraite.
- La structure de financement de la Caisse est ainsi assainie.

2. La réforme est équilibrée



2. La réforme est équilibrée

Symétrie des sacrifices

Pour le personnel

- Diminution des attentes de rentes, dont le montant n'est plus garanti
- Abandon des privilèges liés à la retraite anticipée
- Augmentation paritaire des cotisations
- Diminution du salaire net pour les assuré-e-s s'approchant de l'âge de la retraite, en raison des bonifications croissantes

2. La réforme est équilibrée

Symétrie des sacrifices

Pour l'employeur

- Une dépense unique de 380 millions de francs pour atténuer la baisse des rentes attendues
- Une augmentation paritaire des cotisations pour la prévoyance professionnelle

3. La réforme est finançable



3. La réforme est finançable

- Afin d'assumer sa responsabilité d'employeur, le Conseil d'Etat prévoit de consacrer quelque 330 millions de francs pour financer les mesures transitoires et compensatoires.
- Les institutions affiliées prennent en charge le montant restant.

3. La réforme est finançable

- But des mesures: limiter les baisses attendues à 9,5% pour les personnes âgées de 45 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, pour une retraite prise à l'âge de 64 ans, avec l'hypothèse d'un intérêt crédité à 2,5%
- Des mesures à mettre en relation avec les efforts importants qui sont exigés du personnel

3. La réforme est finançable

- La bonne santé financière du canton permet de financer le projet de réforme, sans péjorer le budget de fonctionnement ni la capacité à investir.

4. La réforme renforce le service public



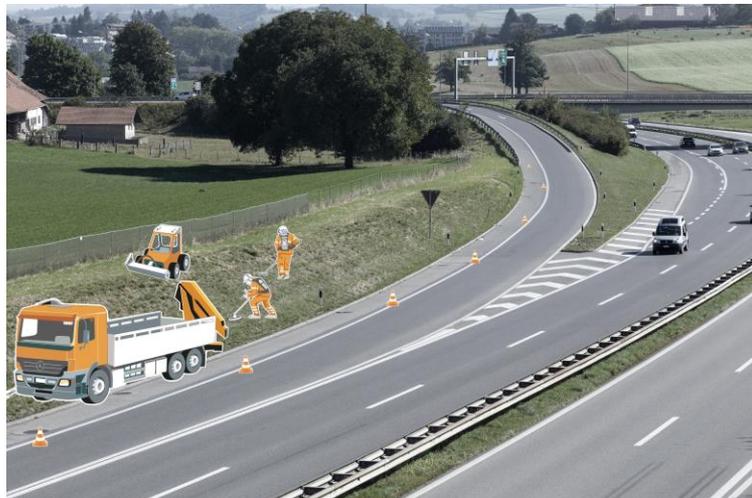
4. La réforme renforce le service public

- La qualité du service public est une condition essentielle au développement du canton.
- Les ménages, les communes et les entreprises fribourgeoises tirent un bénéfice direct des prestations de santé, d'éducation, d'enseignement, de justice et police, et d'entretien.

4. La réforme renforce le service public

- Pour accomplir ses missions et améliorer encore les prestations, l'Etat de Fribourg doit être un employeur attractif.
- Dans cette perspective, une caisse de pension saine et compétitive par rapport aux autres caisses publiques est un atout important.

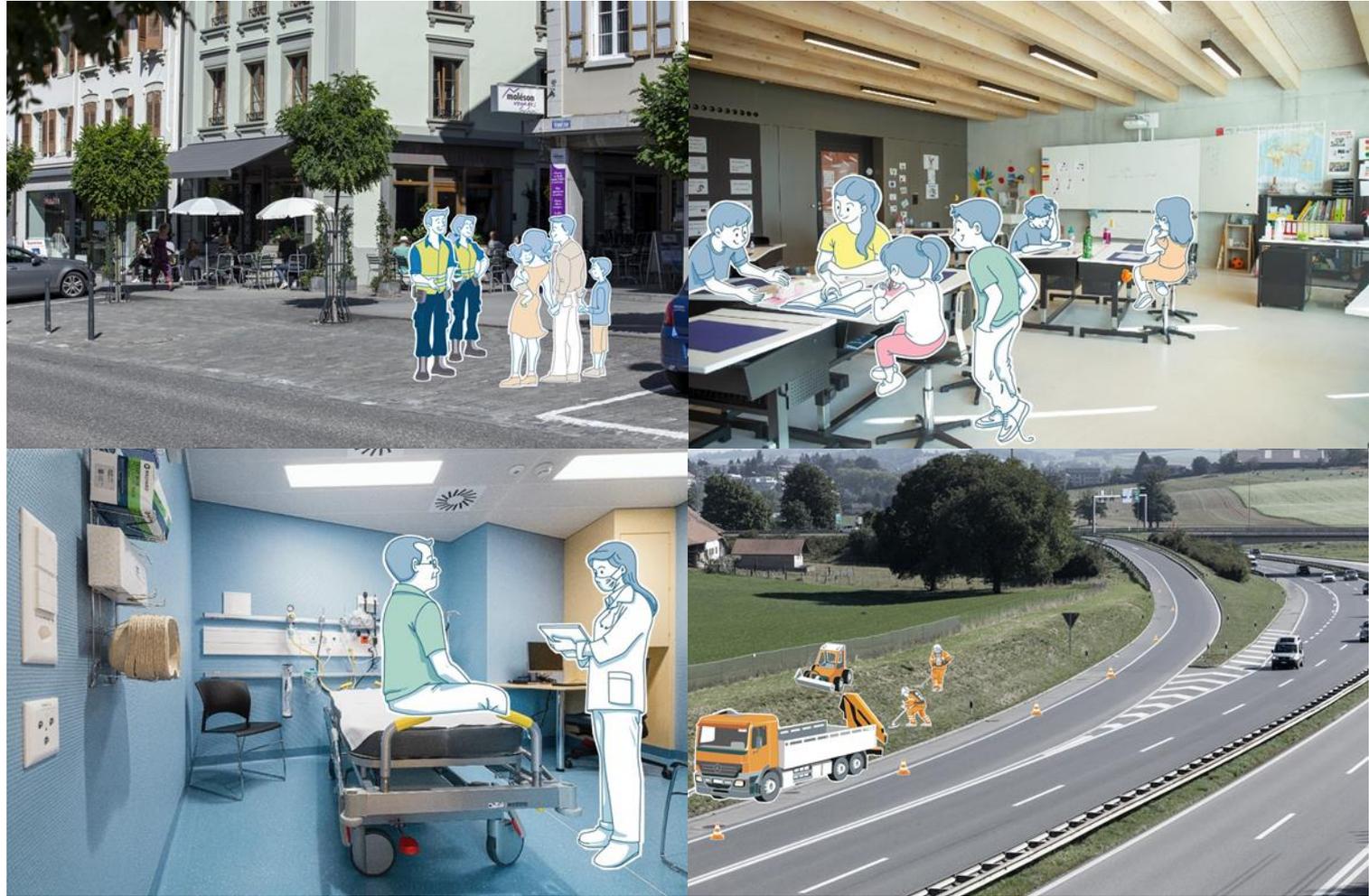
5. En cas de refus de la réforme



5. En cas de refus de la réforme

- En cas de refus du projet, l'autorité de surveillance de la CPPEF a déjà exigé un nouveau plan de financement qui devra obligatoirement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- Une réforme technique:
 - › des mesures transitoires réduites au minimum
 - › des baisses de rente future pouvant dépasser les 25%

6. Conclusion



6. Conclusion

- Un refus du projet aura pour conséquence des pénuries de personnel dans de nombreux métiers de la fonction publique.
- Un refus du projet signifiera que le déficit structurel de financement continuera de grever les comptes de la CPPEF pour les années à venir. Au final, ce sont les assuré-e-s qui en subiront les conséquences.

6. Conclusion

- La meilleure réforme, c'est maintenant
- Résultat de discussions approfondies avec les partenaires sociaux
- Un bon compromis dans l'intérêt du service public
- Dire oui à la réforme, c'est dire oui à un service public de qualité pour l'ensemble de la population fribourgeoise.

7. Questions
